

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	72

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, à 18 H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 22 novembre 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
  - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
  - ✓ monsieur SIEGEL Patrick
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
  - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
  - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
  - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
  - ✓ madame NIESON Nathalie
  - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
  - ✓ madame AUDIBERT Geneviève
  - ✓ madame GUILLON Éliane
  - ✓ monsieur LORENZI Jean-Paul
  - ✓ madame MOURIER Marlène
  - ✓ monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
  - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
  - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
  - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
  - ✓ monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
  - ✓ monsieur BUIS Pierre

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
  - ✓ monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
  - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
  - ✓ madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
  - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
  - ✓ madame BOUIT Séverine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
  - ✓ madame CHAZAL Françoise
  - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
  - ✓ monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
  - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
  - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
  - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
  - ✓ madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
  - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
  - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de MALISSARD :
  - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
  - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELIER :
  - ✓ monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
  - ✓ monsieur POUILLY Jérôme
- pour la commune de MONTVENDRE :
  - ✓ monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de OURCHES :
  - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
  - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
  - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PEYRUS :
  - ✓ monsieur DELOCHE Georges

- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
  - ✓ madame BROT Suzanne
  - ✓ madame GIRARD Geneviève
  - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
  - ✓ madame ARNAUD Edwige
  - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
  - ✓ monsieur JACQUOT Laurent
  - ✓ monsieur LABADENS Philippe
  - ✓ monsieur ROBERT David
  - ✓ madame TACHDJIAN Jeanine
  - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
  - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
  - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
  - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
  - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
  - ✓ monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
  - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
  - ✓ madame BELLON Hélène
  - ✓ monsieur BENCHELLOUG Adem
  - ✓ monsieur BONNEMAYRE Jacques
  - ✓ monsieur BOUCHET Gérard
  - ✓ monsieur BRARD Lionel
  - ✓ monsieur CHAUMONT Jean-Luc
  - ✓ monsieur DARAGON Nicolas
  - ✓ madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
  - ✓ monsieur MAURIN Denis
  - ✓ madame PAULET Cécile
  - ✓ monsieur ROYANNEZ Patrick
  - ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
  - ✓ madame TENNERONI Annie-Paule

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
- Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
- Monsieur BOURNE Claude a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian
- Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean
- Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à monsieur DARAGON Nicolas
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
- Madame BROSE Nathalie a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
- Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc
- Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- Monsieur MASSON Serge a donné pouvoir à monsieur DUC Bernard
- Madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur LUNEL Gérard
- Monsieur QUET Dominique a donné pouvoir à monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- Madame LEONARD Pascale a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur MAURIN Denis
- Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
- Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
- Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- Monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Jean MEURILLON est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 3 octobre 2019 est adopté à *la majorité absolue* :

- *Contre* : ..... 3 voix  
*LEONARD Pascale, TRAPIER Pierre, ROYANNEZ Patrick*
- *Abstention* : ..... 0 voix
- *Pour* : ..... 94 voix

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Organisation territoriale

### 1. AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ SUITE À L'ÉPISODE NEIGEUX

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Notre territoire a été durement touché ces derniers mois par plusieurs aléas climatiques.

En juin, la grêle a provoqué des dégâts importants sur les exploitations agricoles, les habitations et les biens publics.

En novembre, une neige exceptionnelle en volume et en poids a fortement endommagé les équipements publics, la végétation et une fois encore les exploitations agricoles.

Ces situations exceptionnelles nécessitent la mise en œuvre d'actions de solidarité.

La Communauté d'agglomération, échelon de proximité qui fédère les communes à l'échelle de notre territoire, se doit de mobiliser ses moyens pour venir en aide des communes sinistrées.

Lors de l'évènement de grêle, un fond exceptionnel d'1million d'euros avait été mis en œuvre pour venir en aide des communes sinistrées.

En octobre dernier, ce sont 150.000 euros qui ont été mobilisés pour soutenir les agriculteurs durement touchés par cet évènement.

Il faut également souligner que, depuis 2016, Valence Romans Agglo mobilise chaque année 300 000€ qui sont redistribués entre ses communes de manière équitable par le biais d'une dotation de solidarité territoriale.

Aussi, afin de soutenir les communes concernées par l'épisode neigeux intervenu mi-novembre, il est proposé de doubler le montant de cette enveloppe pour 2020.

Cette somme vise à participer aux travaux de remise en état de l'espace public et à prendre en charge les éventuels frais d'évacuation des déchets générés.

Dans la mesure où cette nouvelle dotation se révélerait insuffisante, notamment pour les petites communes, le conseil communautaire pourra à nouveau se prononcer en janvier sur un montant d'aide plus important.

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **de décider l'inscription au budget une dotation de solidarité communautaire pour 2020 au moins égale à 600 000 €.**

L'arrivée de madame Véronique PUGEAT et de monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS modifie l'effectif présent.

## Rapports d'activités

### 1. CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ

**Rapporteur : Franck SOULIGNAC**

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui détermine le cadre légal des Conseil de développement,

Vu la délibération n° 2017-237 du 7 décembre 2017 relative à la Création du Conseil de développement à l'échelle du territoire du Grand Rovaltain,

Vu la délibération n° 2018-208 du 6 décembre 2018 relative à la composition et au portage du Conseil de développement du Grand Rovaltain,

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette présente note vise à présenter les missions, l'organisation et le bilan du Conseil de développement du Grand Rovaltain installé le 19 juin 2018.

## **Les missions du Conseil de développement**

ARCHE Agglo, Valence Romans Agglo et la Communauté de communes Rhône Crussol se sont engagées dans la création d'un Conseil de Développement, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Force de proposition, le Conseil de développement peut également s'autosaisir de tout sujet en lien avec le territoire.

Dans un souci de mutualisation des moyens et pour œuvrer à l'échelle d'un bassin de vie et de développement, les 3 intercommunalités ont choisi de mettre en place ce Conseil de développement (Codev) à l'échelle du Grand Rovaltain.

Aussi, par convention, le Codev commun à ces 3 intercommunalités contiguës est porté par le Syndicat Mixte du Scot du Grand Rovaltain depuis le 1er janvier 2018.

Cette instance consultative, compte 88 membres bénévoles issus d'organismes représentatifs du Grand Rovaltain dans les domaines de l'économie, du social, de la culture, du sport, de la santé, de l'éducation, de l'environnement ainsi que de personnalités qualifiées retenues par les intercommunalités pour leurs expériences sur le territoire.

## **La composition et le fonctionnement du Conseil de développement**

Le Conseil de constitué en trois collèges :

- économie (39 membres),
- recherche et développement, enseignement, formation et insertion (22 membres),
- vie quotidienne - culture – sports (27 membres).

Ces 3 collèges ont vocation à travailler ensemble dans le cadre d'ateliers, en assemblée plénière ou, en cas de saisine spécifique d'une intercommunalité, en formations territoriales (regroupant les membres habitant ou agissant dans cette intercommunalité). Des membres associés, choisis au regard de leur expertise sur un sujet, peuvent compléter les ateliers ou, s'ils sont référents territoriaux d'un organisme, participer aux formations territoriales.

Le bureau concourt à l'organisation des travaux du Conseil de développement.

## **Bilan de l'animation 2018**

À l'issue du premier semestre consacré à la composition du Codev celui-ci s'est installé, lors de l'assemblée plénière du 19 juin 2018.

Durant l'été, un groupe de travail coordonné par le Président et les deux Vice-Présidents du Codev désignés à titre provisoire a travaillé sur un projet de règlement intérieur, précisant notamment les modalités d'organisation du Codev et a préparé la mise en place des élections du président et du bureau par l'assemblée plénière.

Des formations territoriales regroupant chacune les membres et personnalités qualifiées représentants de chacun des EPCI ont été mises place. Elles s'exprimeront ou seront consultées sur des sujets ou projets propres à chacun des EPCI.

La seconde assemblée plénière du Codev s'est réunie le 26 septembre 2018 au cours de laquelle les membres du Codev ont adopté son règlement intérieur et élu un bureau de 13 personnes : M. Michel Féret président entouré de 7 vice-présidents et de 5 membres.

Le bureau du CoDev se réunit mensuellement pour préparer les sujets de travail en concertation avec les membres du Conseil de développement et avec les intercommunalités et le SM SCOT. Les Présidents et délégués au Conseil de Développement des intercommunalités et du SM SCOT ont été rencontrés pour recueillir leurs attentes vis à vis du CoDev et mettre en place les modalités de travail.

Un programme de travail a été établi pour l'année 2019 après concertation avec l'ensemble des membres, avec une proposition de 7 ateliers thématiques :

- l'innovation ouverte
- les enjeux de la cohésion sociale sur le Grand Rovaltain
- l'anticipation des grands changements à venir du territoire
- le bien vivre dans le Grand Rovaltain
- la transition agricole et alimentaire sur le territoire
- l'attractivité du territoire pour les 18 – 35 ans
- l'accompagnement de la vie associative.

Le rapport d'activité complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité du Conseil de développement.

Le départ de monsieur Wilfrid PAILHES modifie l'effectif présent.  
Monsieur Wilfrid PAILHES a donné pouvoir à madame Lysiane VIDANA.

## 2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2019

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics. Il prévoit 15 mesures qui s'articulent autour de quatre axes :

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- le fait de rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- la meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la prévention des violences faites aux agent-es sur leur lieu de travail.

La première des mesures prévue par le protocole d'accord du 8 mars 2013 rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée (RSC) de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, annexé au bilan social et présenté au Comité technique.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu la présentation du bilan social en Comité Technique en date du 6 juin 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'approuver** le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE DE VALENCE ROMANS AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Rapporteur : Bernard DUC**

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

*Le Conseil communautaire :*

- **prendre acte** du rapport développement durable 2019 de Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### Politique contractuelle

### 1. AVENANT À LA CONVENTION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE PORTAGE DU PROGRAMME LEADER DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

**Rapporteur : Fabrice LARUE**

#### Rappel des principaux éléments du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais

Le programme LEADER mobilise des fonds européens du FEADER pour des projets portés par des acteurs publics ou privés se réalisant sur les territoires périurbains et ruraux de Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo et Porte de DrômArdèche sur les thématiques suivantes :

- la protection et la valorisation des milieux naturels et la mise en valeur des patrimoines,
- la création de nouveaux services à la population,
- les actions renforçant les solidarités,
- les nouvelles formes de mobilité,
- la culture « hors les murs »,
- les circuits courts agricoles et l'alimentation locale.

#### Le portage du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais

Dans le cadre de la convention de dissolution et d'entente du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais et de la reprise des reliquats de compétences, la Communauté d'Agglomération ARCHE porte le programme LEADER pour le compte des 3 EPCI.

Depuis le 1er janvier 2017, deux agents d'ARCHE Agglo gèrent l'animation du programme LEADER. Par convention, Valence Romans Agglo participe financièrement à l'animation du programme à hauteur de 56%, jusqu'à la fin de ce dernier le 31/04/2023.

Le programme LEADER est à ce jour à mi-parcours. 40 dossiers ont été sélectionnés en comité de programmation pour un montant total de 1 067 189 €. Toutefois, comme observé à l'échelle nationale, ce programme souffre de retard de paiement de la part des autorités de gestion, y compris sur les dossiers d'animation.

## Modification proposée à l'annexe de la convention précisant le portage du programme LEADER

L'avenant à la présente convention porte sur 2 modifications.

- Il rend possible une optimisation des moyens d'animation, c'est-à-dire propose un passage de 2 à 1,5 ETP à partir du premier janvier 2021 et une nouvelle diminution sur la dernière année 2023, pour l'animation des dernières missions.
- Il propose d'échelonner les dépenses d'animation du programme LEADER sur l'ensemble de la durée restante du programme, à partir du coût total théorique d'animation sur lequel sont déduites les recettes prévues sur l'animation au titre du FEADER sans attendre leurs versements. Ce montant prévisionnel est de 156 000 € pour les 3 territoires.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'avenant n°1 à ladite convention,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Bernard VALLON modifie l'effectif présent.

### Finances et Administration générale

#### 1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 6 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 2 voix  
VIDANA Lysiane, LEONARD Pascale
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020 et la tenue du débat.

## 2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

*Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son IV, du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des Communes membres,*

*Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément le 1<sup>o</sup>bis du V, du Code Général des Impôts qui prévoit les conditions de la révision libre des attributions de compensation,*

*Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'Article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions de majorité requises,*

*Vu l'article 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et en particulier son deuxième alinéa qui prévoit l'imputation sur l'attribution de compensation des charges issues des services communs créés en vertu du même article,*

*Vu la délibération 2019-017 du 3 avril 2019 relative à l'ajustement du Pacte Financier et Fiscal,*

*Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 transmis aux communes le 30 juillet 2019,*

*Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le rapport de CLECT, représentant 99,64% de la population et 98,15% des communes approuvant le rapport de CLECT,*

Considérant que la condition d'approbation du rapport de CLECT est remplie au regard du droit en vigueur,

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou pertes de recettes liées aux compétences transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant les demandes formulées par plusieurs Communes pour la modification de leur AC par le biais de la révision libre qui ont fait l'objet d'un avis conforme par la CLECT.

Le Conseil communautaire doit déterminer le montant des Attributions de Compensation définitives 2019 en tenant compte des différents éléments venant les minorer ou les majorer.

### **Évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La CLECT a évalué les charges relatives aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le conseil communautaire doit prendre acte de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes.

En conséquence le conseil communautaire est amené à fixer les attributions de compensation (AC) définitives pour l'année 2019 en tenant compte de l'évaluation des charges conformément au rapport de CLECT approuvé par les communes.

### **Intégration des charges issues des services communs**

Les charges issues des conventions régissant les services communs peuvent être imputées sur les attributions de compensation. Par minoration des AC, l'Agglomération facture aux Communes la quote-part des coûts à leur charge. En 2019, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- A la régularisation du coût des services mutualisés 2018 qui correspond à l'écart entre le coût prévisionnel 2018 retenu dans l'AC 2018 et le coût réel constaté au compte administratif 2018,
- Au coût prévisionnel 2019 issu des budgets votés pour l'exercice.

### **Prélèvement au titre du Pacte financier et fiscal**

Depuis 2018, l'AC est minorée du prélèvement de 50% de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe. Ce prélèvement fait l'objet d'un reversement intégral par la dotation de solidarité communautaire.

### **Cas de révisions libres soumis à l'approbation du Conseil Communautaire**

Cette année plusieurs cas de révisions libres sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire :

### **Reversement IFER photovoltaïque**

L'ajustement du Pacte Financier et Fiscal prévoit « qu'à compter de 2019, les communes de moins de 2 000 habitants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une majoration de leur attribution de compensation dès lors qu'il est constaté la présence sur leur territoire d'un produit d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération. Cette disposition concerne exclusivement les bâtiments destinés à l'exploitation agricole. ».

31 communes ont délibéré pour demander le reversement de l'IFER photovoltaïque perçu sur leurs bâtiments agricoles.

### **Création d'une AC d'investissement**

Le financement du coût de renouvellement des équipements, tel qu'évalué en CLECT, est supporté par les Communes par un prélèvement sur une recette de fonctionnement, l'attribution de compensation. Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, la Communauté d'agglomération a proposé d'user des mécanismes de révision dérogatoire pour corriger les attributions de compensation. Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a voté un ajustement du Pacte financier et fiscal.

Sur la base d'un travail confié au cabinet KPMG, la CLECT 2019 a évalué pour chaque transfert de charges depuis 2014, les montants relevant du fonctionnement et de l'investissement. Ainsi, pour chaque commune une somme totale pouvant être basculée en AC d'investissement a été déterminée. Parallèlement, les mécanismes de neutralisation sont mis à jour.

28 communes ont délibéré pour demander la fixation d'une AC d'investissement.

### **Révision libre de l'attribution de compensation d'Etoile sur Rhône pour transfert de la Médiathèque**

Conformément à l'intérêt communautaire, la médiathèque d'Etoile sur Rhône sera transférée à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'évaluation des charges par la CLECT de 2019 relève d'une démarche anticipée qui n'est pas formellement prévue par les textes. Par la révision libre, ces charges peuvent être prises en considération. Le prélèvement sur AC interviendra à compter de 2020. La CLECT a évalué les charges les mêmes méthodologies que les autres transferts d'équipement du mandat pour un coût total de 155 625 € dont 18 450 € au titre du renouvellement du bâtiment, somme donnant lieu à un reversement de neutralisation pendant 25 ans en raison de l'état neuf de la médiathèque.

### **Révision libre des AC pour de Peyrus pour compensation de perte de recettes suite au transfert de l'Eau**

La commune de Peyrus équilibre son budget principal par l'excédent de son budget eau alimenté par la vente d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV). Avec le transfert de la compétence eau à l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune risque de connaître des difficultés d'équilibre et sollicite une compensation de cette recette via une majoration de son AC.

La CLECT a déterminé le montant à compenser à hauteur de 110 377 € à compter de 2020 et l'a conditionné au reversement à l'Agglomération de l'excédent du budget eau, a minima à son niveau constaté à fin 2018, soit 213 846 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 98 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **de prendre acte** que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo annexé à la présente délibération est adopté par les communes,
- **d'accepter** le reversement de l'IFER photovoltaïque sur les bâtiments agricoles des communes de moins de 2 000 habitants ayant délibéré sur le principe, à compter de 2019, via une majoration de leurs Attributions de compensation,
- **de créer** une Attribution de compensation d'investissement pour les Communes ayant délibéré en sens et ajuster la neutralisation afférente des Communes concernées selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 des Communes membres de Valence Romans Agglo à hauteur des montants suivants en tenant compte du pacte financier et fiscal et de la facturation des services communs,
- **de retenir** à compter de 2020, une minoration l'AC de la Commune d'Etoile sur Rhône de 155 625 € neutralisée pour les coûts de renouvellement de la médiathèque conformément à l'échéancier présenté en annexe à la présente délibération,

- de retenir à compter de 2020, en l'absence de délégation de la compétence Eau, une majoration de l'AC de la Commune de Peyrus de 110 377 € sous réserve du reversement de l'excédent du budget eau, a minima à son niveau constaté à fin 2018, soit 213 846 €,

	AC 2019 avant transferts	Transfert de charges	Services communs		Pacte financier et fiscal	IFER photovoltaïque	AC définitive 2019	Dont AC de Fonctionnement	Dont AC d'Investissement
			Régularisations 2018	Prévisions 2019					
ALIXAN	290 720,08				- 13 651		277 069,08	315 923,08	- 38 854,00
BARBIERES	75 742,62				- 8		75 734,62	88 173,62	- 12 439,00
BARCELONNE	3 238,00				- 4		3 234,00	3 234,00	-
BEAUMONT LES VALENCE	31 360,00				- 4 924		26 436,00	107 538,00	- 81 102,00
BEAUREGARD BARET	75 562,12				- 7		75 555,12	75 555,12	-
BEAUVALLON	136 544,00		75,26	605	- 27		135 987,26	135 987,26	-
BESAYES	94 921,61				-		94 921,61	94 921,61	-
BOURG DE PEAGE	2 511 874,85				- 35 572		2 476 302,85	2 615 586,85	- 139 284,00
BOURG LES VALENCE	4 764 924,00				- 3 525		4 761 399,00	5 208 053,00	- 446 654,00
CHABEUIL	191 218,00		16 531,41	32 606	- 3 233		138 847,59	265 284,59	- 126 437,00
CHARPEY	35 555,22				-	374	35 929,22	35 929,22	-
CHATEAUDOUBLE	42 946,00	1 197			- 16		41 733,00	41 733,00	-
CHATEAUNEUF SUR ISERE	528 418,89				- 374		528 044,89	528 044,89	-
CHÂTILLON SAINT JEAN	56 574,79				-	930	57 504,79	60 021,79	- 2 517,00
CHATUZANGE LE GOUBET	562 557,30				- 26 284		536 273,30	618 648,30	- 82 375,00
CLERIEUX	149 623,55				-		149 623,55	155 387,55	- 5 764,00
COMBOVIN	14 439,00	830			-		13 609,00	13 609,00	-
CREPOL	32 674,52				- 72		32 602,52	34 345,52	- 1 743,00
ETOILE SUR RHONE	2 340 456,00		348,29	2 787	- 6 211		2 331 806,29	2 465 383,29	- 133 577,00
EYMEUX	110 803,66				-		110 803,66	110 803,66	-
GENISSIEUX	92 524,44				- 950		91 574,44	91 574,44	-
GEYSSANS	15 046,01				-		15 046,01	15 046,01	-
GRANGES LES BEAUMONT	97 657,43				-		97 657,43	98 277,43	- 620,00
HOSTUN	161 349,17				-		161 349,17	168 469,17	- 7 120,00
JAILLANS	165 804,44				-		165 804,44	165 804,44	-
LA BAUME D'HOSTUN	129 184,00				- 609		128 575,00	128 575,00	-
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00				-		13 245,00	13 245,00	-
LE CHÂLON	6 511,98				-		6 511,98	6 511,98	-
MALISSARD	296 473,00		2 808,08	22 541	- 1 422		269 701,92	309 142,92	- 39 441,00
MARCHES	71 718,03				- 9	934	72 643,03	72 643,03	-
MONTELEGER	394 247,00				-		394 247,00	411 048,00	- 16 801,00
MONTELIER	242 756,00				- 3 665		239 091,00	320 703,00	- 81 612,00
MONTMEYRAN	47 433,00				- 265		47 698,00	13 223,00	- 60 921,00
MONTMIRAL	29 088,19				-		29 088,19	29 088,19	-
MONTVENDRE	16 577,00	2 895			-		13 682,00	23 906,00	- 10 224,00
MOURS SAINT EUSEBE	61 733,44		158,08	1 263	- 3 875		56 753,52	70 013,52	- 13 260,00
OURCHES	28 939,86				-		28 939,86	29 648,86	- 709,00
PARNANS	25 821,50				- 2 089		23 732,50	23 732,50	-
PEYRINS	95 637,26		266,07	7 549	-		88 354,33	90 480,33	- 2 126,00
PEYRUS	13 241,00	849			-		14 090,00	14 090,00	-
PORTES LES VALENCE	2 955 778,00				-		2 955 778,00	3 147 092,00	- 191 314,00
ROCHFORT SAMSON	56 672,65				-		56 672,65	56 672,65	-
ROMANS SUR ISERE	5 601 077,15		31 540,76	1 528 626	- 30 007		4 010 903,39	4 326 557,39	- 315 654,00
SAINTE BARDOUX	4 646,42				-		4 646,42	4 646,42	-
SAINTE CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 136,10				- 16		8 120,10	8 769,10	- 649,00
SAINTE LAURENT D'ONAY	2 883,68				-		2 883,68	2 883,68	-
SAINTE MARCEL LES VALENCE	1 040 711,00		339,05	2 711	- 11		1 038 328,05	1 140 052,05	- 101 724,00
SAINTE MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95				-		29 481,95	29 481,95	-
SAINTE PAUL LES ROMANS	201 668,65		130,21	1 040	- 3 311		197 447,86	199 384,86	- 1 937,00
ST VINCENT LA COMMANDERIE	21 489,50				- 13	1 468	22 944,50	22 944,50	-
TRIORS	8 461,41				- 7		8 454,41	8 454,41	-
UIPE	59 573,00				-		59 573,00	73 959,00	- 14 386,00
VALENCE	3 611 411,00		298 849,60	9 989 428	- 125 336		6 204 503,40	4 082 442,40	- 2 122 061,00
MIRIBEL	6 896,00				-		6 896,00	6 896,00	-
MONTRIGAUD	22 690,09				-		22 690,09	22 690,09	-
SAINTE BONNET DE VALCLERIEUX	5 522,87				-		5 522,87	5 522,87	-
S/T VALHERBASSE	35 108,96				-		35 108,96	35 108,96	-
TOTAL	27 570 893,43	5 771	249 286,31	11 589 156	- 265 493	3 706	15 963 465,74	20 014 770,74	- 4 051 305,00

Le départ de monsieur Fabrice LARUE et de madame Nadine MANTEAUX modifie l'effectif présent.  
Monsieur Fabrice LARUE a donné pouvoir à monsieur Patrick PRELON.  
madame Nadine MANTEAUX a donné pouvoir à monsieur Michel ROMAIN.

### 3. BUDGET PRINCIPAL : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année

pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée ce jour :

- de modifier le montant de l'AP Cartoucherie Phase 3 (Aménagement urbain)
- d'ajuster les échéanciers de crédit de paiement des AP en cours

Ces évolutions concernent donc essentiellement la prise en considération des mouvements présentés en décision modificative du présent conseil.

### **Augmentation de l'AP Cartoucherie Phase 3 (Aménagement urbain) de 300 000€**

Cet accroissement permet d'anticiper les besoins des entreprises pour le développement autour du campus de l'Image.

Rappel AP voté : 4 360 000 €

Nouveau montant de l'AE après vote de la DM : 4 660 000 €

Autorisation de programme		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	319 246	3 345 000	995 754

### **Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme**

Le montant des autres AP ouvertes sur le budget général n'est pas modifié.

Il est cependant nécessaire aujourd'hui de procéder à l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des différentes AP afin de tenir compte :

Du glissement des crédits de paiement 2019 sur les crédits de paiement ultérieurs pour les AP suivantes :

- Rénovation des voiries diminution des CP 2019 de 1 828 213 €
- Halte Fluviale diminution des CP 2019 de 374 000 €
- Palais Congrès Valence diminution des CP 2019 de 570 000 €
- Plan Crèches diminution des CP 2019 de 784 000 €
- Piscine Caneton diminution des CP 2019 de 190 000 €
- Extérieurs Diabolo diminution des CP 2019 de 130 000 €
- Médiathèques (Chabeuil et La Monnaie) diminution des CP 2019 de 128 000 €
- Médiathèque et Archives Latour Maubourg diminution des CP 2019 de 3 500 000 €

Et de l'augmentation des crédits de paiement 2019 de l'AP Eclairage Public de 50 000 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 7 voix  
*TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick*
- Pour : ..... 91 voix

**DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:**

- **d'augmenter** l'AP Cartoucherie Phase 3 (Aménagement urbain) de 300 000 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes sur le budget général selon les échéanciers suivants :

Autorisation de programme		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement ultérieurs
<b>Hors Pilier</b>					
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	14 000 000	7 038 587	6 392 430	568 983
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	248 748	21 252	- 0
AP-2018-HP.03	Comédie	3 500 000	10 886	170 000	3 319 114
<b>Total Hors Pilier</b>		<b>17 770 000</b>	<b>7 298 221</b>	<b>6 583 682</b>	<b>3 888 097</b>
<b>Pilier 1- Economie</b>					
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	8 444 857	828 287	6 561 856
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	319 246	3 345 000	995 754
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000	105 325	900 000	394 675
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	18 500 000	23 193	600 000	17 876 807
<b>Total Pilier 1- Economie</b>		<b>40 395 000</b>	<b>8 892 621</b>	<b>5 673 287</b>	<b>25 829 092</b>
<b>Pilier 2 - Cohésion sociale</b>					
AP-2015-P2.01	Plan crèches	6 157 000	2 214 306	970 975	2 971 719
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000	903 766	6 034 300	3 661 934
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 000 000	3 368 172	7 316 000	1 315 828
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	433 125	36 875	130 000
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 226 000	801 672	405 557	18 771
AP-2017-P2.04	Piscine Epervière	14 000 000	3 500 000	9 100 000	1 400 000
<b>Total Pilier 2 - Cohésion sociale</b>		<b>44 583 000</b>	<b>11 221 041</b>	<b>23 863 707</b>	<b>9 498 252</b>
<b>Pilier 3 - Culture</b>					
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 886 029	113 971	- 0
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	2 291 566	225 434	- 0
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	546 556	482 500	160 944
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000 000	5 865 967	7 200 000	7 934 033
<b>Total Pilier 3 - Culture</b>		<b>27 707 000</b>	<b>11 590 118</b>	<b>8 021 905</b>	<b>8 094 977</b>
<b>Pilier 4- Cadre de vie</b>					
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	13 789 000	7 031 931	3 995 100	2 761 969
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 450 000	7 913 696	3 250 000	3 286 304
<b>Total Pilier 4- Cadre de vie</b>		<b>28 239 000</b>	<b>14 945 627</b>	<b>7 245 100</b>	<b>6 048 273</b>
<b>Pilier 5 - Solidarité Territoriale</b>					
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 457 246	586 000	617 754
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	8 790 000	2 947 022	4 000 000	1 842 978
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 620 000	2 016 166	292 000	1 311 834
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000	256 000	3 380 000	17 714 000
<b>Total Pilier 5 - Solidarité Territoriale</b>		<b>38 421 000</b>	<b>8 676 433</b>	<b>8 258 000</b>	<b>21 486 567</b>

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Le départ de madame Lysiane VIDANA modifie l'effectif présent.  
Madame Lysiane VIDANA était porteur du pouvoir de monsieur Wilfrid PAILHES ; celui-ci s'annule.  
Madame Lysiane VIDANA a donné pouvoir à monsieur Georges DELOCHE.

#### 4. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GEMAPI

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et, en particulier l'article L.1612-20,*

*Vu la nomenclature M14,*

*Considérant les délibérations n° 2018-009 et n° 2018-011 du Conseil Communautaire du 02 février 2018 instaurant le prélèvement GEMAPI et, créant le budget annexe GEMAPI,*

*Considérant la nécessité de financer partiellement les charges de fonctionnement de ce budget annexe par le budget général dans le respect des conditions antérieures,*

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- *d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe GEMAPI d'un montant de 1 300 000 €,*

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des autorisations d'engagement puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée ce jour :

### Augmentation de l'AE « Aménagement ZA Lautagne » de 3 100 000€

Rappel AE voté : 6 376 865 €

Nouveau montant de l'AE après vote de la DM : 9 476 865 €

Autorisation d'engagement		Montant voté AP/AE	Mandaté au 31/12/18	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	4 432 641	1 083 577	3 960 647

### Ajustement de l'échéancier de crédits de paiement des autorisations d'engagement

Le montant des autres AE ouvertes sur le budget zones économiques n'est pas modifié.

Il convient d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement des autorisations d'engagement en cours sur le budget zones économiques afin de tenir compte du glissement des crédits de paiement 2019 sur les crédits de paiement ultérieurs.

Ainsi les crédits de paiement 2019 diminuent :

- de 440 000 € pour la Zone de Lautagne,
- de 115 000 € pour la zone de La Motte,
- de 890 000 € pour la zone de Rovaltain,
- et de 1 055 000 € pour la zone de Loisirs.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'augmenter** le montant de l'AE 2015 – P1.09 Lautagne de 3 100 000 €
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AE ouvertes sur le budget zones économiques selon les échéanciers suivants :

Autorisation d'engagement		Montant voté AP/AE	Mandaté au 31/12/18	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	4 432 641	1 083 577	3 960 647
AP-2016-P1.07	Aménagement ZA La Motte	1 682 500	1 441 570	92 200	148 730
AP-2017-P1.12	Aménagement Rovaltain	8 900 320	401 803	2 076 500	6 422 017
AP-2019-P1.13	Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000		155 000	1 445 000
Total Pilier 1- Economie		21 659 685	6 276 015	3 407 277	11 976 393

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 6. BUDGET PRINCIPAL 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Certaines créances du Budget Général de l'Agglomération ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons telles que l'insolvabilité des débiteurs, des poursuites sans effet... Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance appelé non-valeur. Ce schéma commun à toutes les collectivités s'applique également à la Communauté d'agglomération pour chacun de ses budgets.

Les créances proposées en non-valeur représentent une somme totale de 99 969.61 €.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement pour un montant de 99 969.61 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur desdites créances pour un montant de 99 969.61 €. Cette dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Certaines créances du Budget Annexe Assainissement ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons telles que l'insolvabilité des débiteurs, des poursuites sans effet, .... Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur.

Les créances proposées en non-valeur représentent la somme totale de 80 999.09 €.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement pour un montant de 80 999.09 €.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 21 novembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix

– Pour : ..... 97 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur desdites créances pour un montant de 80 999.09 €. Cette dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**8. BUDGET ANNEXE DÉCHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Certaines créances du Budget annexe Déchets ménagers de l'Agglomération ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons telles que l'insolvabilité des débiteurs, des poursuites sans effet ... Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Comme le budget est essentiellement constitué de recettes fiscales, le niveau reste modeste pour 2019.

Les créances proposées en non-valeur représentent une somme totale de 5 649.63 €.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement pour un montant de 5 649.63 €.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : ..... 0 voix

– Abstention : ..... 0 voix

– Pour : ..... 97 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur desdites créances pour un montant de 5 649.63 €. Cette dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**9. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Certaines créances du Budget annexe Bâtiments Économiques ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons telles que l'insolvabilité des débiteurs, des poursuites sans effet. Ce cas concerne essentiellement des entreprises n'ayant pas recouvrées leurs loyers ou les charges afférentes. Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur.

Les créances proposées en non-valeur représentent une somme totale de 107 983.64 €. Ce montant sera ajusté dans les années à venir au regard de l'occupation des locaux concernés.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement pour un montant de 107 983.64 €.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : ..... 0 voix

– Abstention : ..... 0 voix

– Pour : ..... 97 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur desdites créances pour un montant de 107 983.64 €. Cette créance afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

#### 10. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative 1 est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 6 562 700 €.

En outre, les charges de gestion diminuent légèrement. D'importants transferts de chapitres budgétaires sont également réalisés en fonctionnement et les opérations de provisionnement réajustées. Suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes, la Communauté d'agglomération a modifié le régime de ses provisions. La présente décision modificative met en œuvre ces préconisations.

La décision modificative 1 est équilibrée en section d'investissement à hauteur de - 5 974 922 €.

Comme pour le fonctionnement, le choix de certaines Communes de payer des attributions de compensation d'investissement joue sur cette section. Cette décision répond également à une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. Surtout, les crédits de paiement sont minorés et l'emprunt d'équilibre à due proportion.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
011 - Charges à caractère général	-1 759 176	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 000	
014 - Atténuations de produits	1 682 000	
023 - Virement à la section d'investissement	-254 458	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 524	
65 - Autres charges de gestion courante	305 576	
67 - Charges exceptionnelles	424 234	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 070 000	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		110 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 500
73 - Impôts et taxes		-1 408 000
74 - Dotations et participations		402 000
75 - Autres produits de gestion courante		60 000
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		7 393 200
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 562 700</b>	<b>6 562 700</b>

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000	
041 - Opérations patrimoniales	4 200	
204 - Subventions d'équipement versées	2 182 791	
20 - Immobilisations incorporelles	-114 130	
21 - Immobilisations corporelles	-3 051 983	
23 - Immobilisations en cours	-5 127 800	
4581 - Opérations sous mandat	22 000	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-254 458
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 524
041 - Opérations patrimoniales		4 200
13 - Subventions d'investissement		4 580 763
16 - Emprunts et dettes assimilées		-10 336 951
4582 - Opérations sous mandat		22 000
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 974 922</b>	<b>-5 974 922</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du budget principal, votée par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 6 562 700 € en fonctionnement et de - 5 974 922 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 325 611 €. Il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre mais également d'un abondement pour des opérations de créances ainsi que de mouvements entre chapitres d'investissement. Les équilibres et l'autofinancement du budget demeurent maintenus par ces ajustements.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
041 - Opérations patrimoniales	175 700	
21 - Immobilisations corporelles	39 600	
27 - Autres immobilisations financières	110 311	
041 - Opérations patrimoniales		175 700
16 - Emprunts et dettes assimilées		107 511
23 - Immobilisations en cours		17 100
27 - Autres immobilisations financières		25 300
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>325 611</b>	<b>325 611</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 21 novembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 de la régie autonome d'Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 325 611 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 12. BUDGET ANNEXE DÉCHETS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement par un virement entre chapitres.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 20 500 €.

Les opérations concernent pour le fonctionnement une modification de chapitre, pour l'investissement la prise en charge de refacturation d'autres budgets de l'Agglomération.

### FONCTIONNEMENT

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
011 - Charges à caractère général	-10 200	
65 - Autres charges de gestion courante	10 200	
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	

### INVESTISSEMENT

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	20 500	
16 - Emprunts et dettes assimilées		20 500
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>20 500</b>	<b>20 500</b>

*Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,*

*Vu la nomenclature budgétaire M14,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

**DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:**

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe Déchets Ménagers qui s'équilibre à hauteur de 20 500 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 13. BUDGET ANNEXE GEMAPI : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement par des inscriptions entre chapitres. Globalement, cette décision modificative correspond à l'usage normal des dépenses imprévues qui permettent un ajustement marginal des crédits en cours d'année. Pour l'investissement, il s'agit d'une opération similaire régularisée par un emprunt budgétaire qui ne sera pas contracté au regard de son montant.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 8 600 €.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
011 - Charges à caractère général	12 000	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 000	
022 - Dépenses imprévues	-62 061	
65 - Autres charges de gestion courante	10 061	
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	

INVESTISSEMENT

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	8 600	
16 - Emprunts et dettes assimilées		8 600
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 8 600 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY modifie l'effectif présent.

Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY était porteur du pouvoir de monsieur Renaud POUTOT ; celui-ci s'annule.

Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY a donné pouvoir à monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.

**14. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 67 756 €. Les principales opérations consistent en un remboursement de FCTVA indus que l'Agglomération remboursera.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
10 - Dotations, fonds divers et réserves	57 756	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000	
16 - Emprunts et dettes assimilées		67 756
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>67 756</b>	<b>67 756</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative1 de 2019 du Budget annexe Équipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 67 756 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 15. BUDGET ANNEXE INFORMATIQUE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 5 000 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 125 000 €.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
011 - Charges à caractère général	5 000	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		120 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-115 000
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000	
20 - Immobilisations incorporelles	5 000	
13 - Subventions d'investissement		125 000
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe Service mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 5 000 € en fonctionnement et de 125 000 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 16. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ TECHNIQUE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de - 136 368 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 54 200 €.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
011 - Charges à caractère général	-86 994	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-49 374	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-136 368
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>-136 368</b>	<b>-136 368</b>

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	54 200	
16 - Emprunts et dettes assimilées		54 200
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>54 200</b>	<b>54 200</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe Service mutualisé Technique qui s'équilibre à hauteur de - 136 368 € en fonctionnement et de 54 200 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 17. BUDGET ANNEXE ADS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 5 000 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 5 660 €.

Il s'agit d'ajustements à la marge liés aux mécanismes de refacturation entre budgets.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 000	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 000
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	5 660	
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 660
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>5 660</b>	<b>5 660</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 5 000 € en fonctionnement et de 5 660 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 18. BUDGET ANNEXE ZONES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de - 1 607 411 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 1 392 889 €.

Ce projet prend en considération les nouveaux projets d'acquisition de tènement sur les zones de Lautagne et en prolongation de la zone des Auréats. Aussi, la décision modificative ouvre les crédits nécessaires à un emprunt d'équilibre. Il sera veillé à ce que ce dernier puisse être remboursable sans frais à tout moment pour suivre la réalisation des opérations de cession des tènements.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
011 - Charges à caractère général	1 343 589	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 000 000	
67 - Charges exceptionnelles	49 000	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 392 589
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-3 000 000
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 607 411</b>	<b>-1 607 411</b>

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	300	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 392 589	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-3 000 000
16 - Emprunts et dettes assimilées		4 392 889
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>1 392 889</b>	<b>1 392 889</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe Zones Économiques qui s'équilibre à hauteur de - 1 607 411 € en fonctionnement et de 1 392 889 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 19. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de -35 000 €.

La masse salariale a été diminuée de 50 000€ pour être transférée au Budget Principal.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 113 000 €.

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-50 000	
67 - Charges exceptionnelles	15 000	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-35 000
<b>SECTION - FONCTIONNEMENT</b>	<b>-35 000</b>	<b>-35 000</b>

Chapitre	DM1 2019 Dépenses	DM1 2019 Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	113 000	
16 - Emprunts et dettes assimilées		113 000
<b>SECTION - INVESTISSEMENT</b>	<b>113 000</b>	<b>113 000</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard,  
LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la décision modificative 1 de 2019 du Budget annexe Service mutualisé Administratif qui s'équilibre à hauteur de - 35 000 € en fonctionnement et de 113 000€ en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 20. MODIFICATION DU TABLEAU NOMINATIF DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - SUITE DÉMISSION

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1,

Vu le décret n° 85-1148 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation modifié (majoration du point Fonction publique),

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard »,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le décret n° 85-1148 (majoration du point Fonction publique), du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2017-187 du conseil communautaire du 29 mars 2017 portant définition des indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant la démission de Madame Magda Colloredo Bertrand de sa Vice-Présidence de l'agglomération le 14 octobre 2019,

Considérant l'absence de remplacement de cette Vice-présidence et la désignation de deux nouveaux conseillers délégués en la personne de Monsieur Laurent Jacquot et la personne de Monsieur Denis Maurin, il est nécessaire de délibérer pour modifier le tableau nominatif,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 2 voix  
DERLY Bruno, TROUILLER Luc
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la modification du tableau nominatif récapitulatif,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Développement social

### 1. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 POUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (CAF), la Communauté d'Agglomération, 25 communes et 3 Syndicats Intercommunaux est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2019 à 2022.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse permettra à la Communauté d'Agglomération et aux autres collectivités territoriales du territoire signataires de continuer à bénéficier de prestations de services complémentaires de la part de la CAF. Il concerne les actions nouvelles, en développement ou maintenues.

Pour la Communauté d'Agglomération, les actions prises en compte portent sur les structures d'accueil des jeunes enfants, collectives et familiales, sur les lieux d'accueil enfant parents et les relais assistants maternels. Les dispositifs Anim'2prox et Cap sur tes Vacances sont également éligibles à ce financement ainsi que les postes de coordination et de pilotage des actions Petite Enfance et Enfance-Jeunesse.

Le CEJ concerne également les actions menées par les communes et les syndicats intercommunaux qui gèrent ou financent des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de jeunes, pour lesquels un développement a été mis en œuvre après la signature du premier contrat avec la CAF.

Il est à préciser que ce CEJ 2019-2022 sera le dernier pour le territoire de l'Agglo. En effet, ce dispositif est progressivement remplacé pour la Convention Territoriale Globale. Outre l'accueil du jeune enfant, l'Accompagnement à la Parentalité, l'Enfance et la Jeunesse, ce nouveau dispositif national, prendra en compte également :

- L'inclusion et l'accès au droit numérique,
- L'animation de la vie sociale
- Le logement et l'habitat

Ces domaines d'intervention étant transversaux, portés à la fois par l'Agglo, les communes, des syndicats intercommunaux voire d'autres partenaires, la réflexion préalable devra être mise en œuvre bien en amont de la date d'application de cette nouvelle convention. Pour lancer la démarche, il est proposé que l'Agglo engage à compter de 2020 la réflexion avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme dans le champ d'intervention de la Petite Enfance. Les autres sujets pourront suivre, les années suivantes, en associant tous les partenaires menant des actions dans ces champs de compétence (communes, bailleurs sociaux, associations ...).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix

– Pour : ..... 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver et d'autoriser la signature du contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

## Culture

### 1. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - CANDIDATURE AUX CLASSES PRÉPARATOIRES

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Les conditions d'agrément des établissements habilités à organiser une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique sont fixées par arrêté Ministériel du 5 janvier 2018.

Le conservatoire de Valence Romans Agglo souhaite se porter candidat dans la mesure où il répond à la quasi-totalité des critères.

En effet, depuis 2014, les conservatoires préexistants de Valence et de Romans ont fusionné pour ne devenir qu'un seul établissement d'enseignement artistique musique et danse avec, en mai 2018, l'obtention du classement « conservatoire à rayonnement départemental » délivré par le Ministère de la Culture.

Fort de 1 800 élèves et de 105 professeurs, le conservatoire de musique et de danse de notre agglomération est le seul établissement classé du territoire mais également de la Drôme et de l'Ardèche.

L'enseignement du conservatoire s'étend aujourd'hui des classes d'éveil jusqu'au cycle d'orientation professionnelle en passant par les cycles 1, 2 et 3. Il délivre trois catégories de diplômes : le brevet d'étude musical ou chorégraphique, le certificat d'étude musicale ou chorégraphique et le diplôme d'étude musicale ou chorégraphique.

Le classement « conservatoire à rayonnement départemental » est donné, d'une part, en vertu d'une conformité des enseignements proposés, en lien avec le schéma des enseignements artistiques, texte cadre du Ministère qui régit l'enseignement artistique en France et, d'autre part, d'une qualification des professeurs qui encadrent les élèves.

A présent, le conservatoire répond aux conditions fixées dans l'arrêté pour candidater aux classes préparatoires.

Cette possibilité représente l'opportunité de doter l'établissement d'un enseignement particulier à destination des élèves qui souhaitent envisager une carrière professionnelle dans le monde de la musique.

Cela permettrait aux élèves du territoire d'avoir accès près de chez eux à une formation qualifiante qui leur offrirait la possibilité de préparer les concours d'entrée dans les pôles supérieurs ou toute autre formation de même niveau.

Cela concrétiserait également le travail engagé depuis plusieurs années auprès de l'enseignement supérieur qui s'est matérialisé par des conventions de partenariats visant à permettre aux élèves de concilier études supérieures et études artistiques grâce à des aménagement d'emploi du temps et même des équivalences d'unités de valeur. Cette démarche étant liée à la volonté des collectivités de développer un pôle d'enseignement supérieur en Drôme Ardèche.

L'objectif étant de permettre aux étudiants de trouver près de chez eux des formations diplômantes de qualité.

Cette possibilité de postuler pour proposer des classes préparatoires a pour conséquence de modifier la maquette de formation du conservatoire en créant un parcours de formation sur quatre ans avec un concours d'entrée spécifique et, au bout de deux années, la possibilité de passer un diplôme d'études musicales.

La création de classes préparatoires ne nécessite aucun moyen pédagogique supplémentaire par rapport à l'existant puisque le cycle d'orientation professionnelle sera allégé par rapport au parcours de formation déployé actuellement.

Des recettes supplémentaires issues des frais de scolarité des étudiants et éventuellement une subvention de l'Etat un peu plus conséquente qu'aujourd'hui peuvent être espérées. Le montant de ce complément éventuel n'est pas connu à ce jour.

Le fait d'ouvrir des classes préparatoires aux élèves du conservatoire permettrait de rendre notre offre de formation plus attractive, de retenir sur le territoire des étudiants qui partent actuellement vers d'autres métropoles et de poursuivre le rayonnement de notre établissement.

*Vu les articles 51 et 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifiant la partie législative du code de l'éducation,*

*Vu le décret en conseil d'Etat n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements de la création artistique,*

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 qui vient préciser les conditions particulières d'agrément par domaine et par spécialité artistique,  
Vu l'arrêté du 24 mai 2018 du Ministère de la Culture fixant le classement du conservatoire de musique et de danse de Valence Romans Agglo en « conservatoire à rayonnement départemental »,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la demande d'agrément du conservatoire de Valence Romans Agglo pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et de l'autoriser à déposer un dossier pour obtenir cet agrément auprès du ministère de la culture,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. LA COMÉDIE DE VALENCE - CONVENTION FINANCIÈRE 2020

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Considérant les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative attribuant une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

Considérant que l'échéance de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyen fixée au 31 décembre 2019 coïncide avec la fin de mandat de l'actuel directeur Richard Brunel.

Considérant la prise de fonction de Marc Lainé à la direction de la Comédie de Valence au 1er janvier 2020, la convention pluri partenariale conclue entre les collectivités, l'Etat et La Comédie ne pourra être établie qu'après sa prise de fonction et conformément au projet artistique porté par la nouvelle direction.

Dans l'attente de la rédaction de la future convention d'objectifs et de moyen et soucieux de permettre à La Comédie de Valence d'assumer ses missions de centre dramatique national, Valence Romans Agglo souhaite mettre en place par le biais d'une convention financière les modalités temporaires du soutien.

Le projet de convention financière a pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation de la subvention accordée par Valence Romans Agglo. Il est construit sur le même modèle que la précédente convention et prévoit notamment comme les années antérieures le versement d'un acompte.

Le versement de la subvention, sous réserve du vote du budget, sera pour l'année 2020 : 1 000 000€.

Pour rappel, en 2019 une subvention de 1 000 000 € a été attribuée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la convention financière 2020 entre Valence Romans Agglo et La Comédie de Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Développement durable

### 1. DÉLÉGATION AU SYTRAD DU PILOTAGE DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PLPDMA

**Rapporteur : Geneviève GIRARD**

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

L'article 541-1 du Code de l'Environnement précise qu'il s'agit « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets », avant de mettre en œuvre une « hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique, l'élimination ».

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 fait désormais obligation aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci est élaboré pour une période de 6 ans, puis évalué et redéfini tous les 6 ans.

Dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble faisons de nos déchets une ressource » porté par le SYTRAD, approuvé par Valence Romans Agglo par délibération n°2019\_008 en date du 19 février 2019, les EPCI membres de ce syndicat, ont souhaité réaliser un PLPDMA commun.

Sur la base d'un diagnostic de l'état actuel, 5 axes de travail ont été définis : développer l'éco-exemplarité des collectivités et entreprises, éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, sensibiliser à l'éco-consommation, encourager le réemploi.

L'objectif est de réduire de 7% la quantité de déchets ménagers d'ici 2025. La maîtrise de la quantité de déchets à collecter ou à traiter est devenue fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de déléguer au SYTRAD le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Le départ de madame Nathalie HELMER modifie l'effectif présent.

## Habitat et Foncier

### 1. PALAIS DES CONGRÈS : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 25 984 M<sup>2</sup> À DÉTACHER DES PARCELLES AD 161, 163, 183 ET 277 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PALAIS DES CONGRÈS

**Rapporteur : Franck SOULIGNAC**

Valence-Romans-Agglo souhaite s'engager dans un projet de rénovation lourde du site du Palais des congrès et du Parc des expositions du quartier Polygone à Valence répondant aux enjeux d'attractivité de l'agglomération. Ce projet s'inscrit dans un objectif de valorisation du quartier Polygone et de l'image de l'entrée de ville.

Ce projet de rénovation consiste à réhabiliter le Palais des expositions, à réhabiliter le Palais des congrès et à réaménager les espaces extérieurs, sur une emprise totale d'environ 28 000 m<sup>2</sup> appartenant pour partie à la Ville de Valence et à l'État.

Au regard de sa compétence en matière de tourisme et de l'intérêt général du projet, la Communauté d'Agglomération a sollicité auprès de la Ville, l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 26 000 m<sup>2</sup> à détacher des

parcelles cadastrées section AD numéros 161, 163, 183, 277, 216, 264 et 289, tel que délimité dans le plan ci-joint. Le découpage des parcelles fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Ce tènement est composé d'un terrain non bâti à usage de parking d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment correspondant au Palais des expositions, d'un bâtiment correspondant au Palais des congrès ainsi que d'un Pavillon Espace. Après démolition et finalisation des documents d'arpentage du projet, une emprise de 1800 m<sup>2</sup> sera rétrocédée au patrimoine de la Ville.

Références cadastrales	Superficie de la parcelle en mètres carrés	Emprise à acquérir en mètres carrés
AD 161	290	290
AD 163	3 592	2 774
AD 183	19 079	18 703
AD 277	3 972	3 972
AD 216	1 776	190
AD 264	35 299	103
AD 289	246	2
<b>TOTAL</b>		<b>26 034</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 5 avril 2019 ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en matière de tourisme ;

Considérant le projet de créer un palais des congrès ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 5 voix  
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 91 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'autoriser** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 26 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AD numéros 161, 163, 183, 277, 216, 264 et 289 au profit de Valence Romans Agglo, tel qu'indiqué dans le plan en annexe 3,
- **d'autoriser** la rétrocession à la ville, à titre gratuit, des emprises non nécessaires au projet et notamment la partie de 1 800 m<sup>2</sup> figurant dans l'annexe 2,
- **d'autoriser** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de géomètre et des frais d'acte,
- **d'autoriser** cette cession par acte administratif,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Pascal PERTUSA modifie l'effectif présent.

Monsieur Pascal PERTUSA a donné pouvoir à madame Véronique PUGÉAT.

Monsieur Christophe MARMILLOUD commente le film projeté en séance concernant le projet du Palais des Congrès.

Le départ de monsieur Adem BENCHELLOUG modifie l'effectif présent.

## 2. PALAIS DES CONGRÈS : PROPOSITION DE DÉNOMINATION DU PALAIS DES CONGRÈS DE VALENCE DU NOM DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE "JACQUES CHIRAC"

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Jacques Chirac, 5<sup>ème</sup> président de la Vème République, est décédé le 26 septembre 2019 à l'âge de 86 ans.

Né le 29 novembre 1932 à Paris, il fut l'une des figures principales de la vie politique française depuis la fin des années 1960 jusqu'au milieu des années 2000. D'abord élu Député de la Corrèze en 1967, il fut tour à tour Secrétaire d'Etat,

Président du Conseil général de la Corrèze, Ministre, Premier Ministre, Chef de parti, Maire de Paris, Député européen, puis Président de la République entre 1995 et 2007, date à laquelle il se retire de la vie politique.

Jacques Chirac avait de l'expérience et une fine connaissance du monde qui nous entoure. Président de la République au tournant du XXIème siècle, il reste celui qui a marqué les esprits et les cœurs dans une période de profonds changements géopolitiques.

« La France, je l'aime passionnément » déclarait en mars 2007 ce grand serviteur de l'Etat, lors de son discours d'adieu à l'Elysée. Incarnant une France fidèle à son héritage historique et à ses valeurs universelles, Jacques Chirac avait en effet su tisser un lien très personnel avec les Français, auprès desquels sa popularité ne cessa jamais d'être élevée.

La présente délibération a ainsi vocation à mettre à l'honneur ce Président apprécié et de prolonger sa mémoire en proposant que son nom soit donné au futur Palais des Congrès de Valence – rénové et étendu - dont les travaux débiteront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Dans sa séance en date du 7 octobre 2019, le Conseil municipal de Valence s'est d'ores et déjà prononcé à l'unanimité en faveur de cette proposition, qu'il appartient au Conseil communautaire de Valence Romans Agglo d'approuver définitivement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 1 voix  
COUSIN Stéphane
- Abstention : ..... 7 voix  
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BRUSCHINI Jean-Jacques,  
BOUCHET Gérard, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : ..... 87 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **de dénommer** « Jacques CHIRAC » le Palais des Congrès de Valence dont les travaux de rénovation et d'extension débiteront au premier semestre 2020.

### 3. PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE 2020- 2022

**Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI**

La loi de finances pour 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait :

- un maintien des périmètres de la géographie prioritaire jusqu'à cette date,
- un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux Quartiers Politique de la Ville (QPV),
- une réaffirmation de l'engagement de l'Etat.

En complément, une circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers" annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018. Elle expose la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Outre le contexte législatif, le protocole s'inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon, impulsé par l'Association Des Communautés de France et cosigné par le Premier ministre.

Le Pacte de Dijon propose une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l'État, pour adapter l'action publique à chaque territoire.

La Communauté d'Agglomération de Valence Romans a réuni l'ensemble des signataires du contrat de ville unique ainsi que les conseils citoyens afin d'identifier les axes à intégrer à ce protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce dernier a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 20 septembre 2019. Il fixe les orientations à consolider en direction des QPV, dans la continuité des engagements pris au travers des contrats de ville. Il a également vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge lesdits contrats jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'État, de l'EPCI, des communes concernées et des partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole, Valence Romans Agglo s'engage à :

- mobiliser ses différentes compétences en direction des quartiers prioritaires,
- poursuivre, en association étroite avec les communes, le pilotage des contrats de ville et des dispositifs associés,
- maintenir son engagement au travers des programmations annuelles,
- veiller, en lien avec les communes et l'État, à l'association des conseils citoyens.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'acter** la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- **d'émettre** un avis favorable sur les orientations du protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.  
Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur David ROBERT.

## Développement économique

### 1. DÉNOMINATION PARC BERNARD PIRAS

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Afin d'accompagner le développement économique du site de la cartoucherie à Bourg-lès-Valence, la réalisation d'un « Campus de l'image » est actuellement en chantier pour une livraison prévue en avril 2020.

Les aménagements engagés prévoient notamment, sur une superficie de 2,4 hectares, la création d'une grande plaine événementielle, d'espaces de travail et de rencontres, et de gradins végétalisés pour l'organisation d'animations et d'événements en plein air autour de l'image.

En dehors de ces temps d'animation, l'espace sera accessible comme un parc ouvert sur le quartier de Chony et directement relié aux centres villes de Bourg-lès-Valence et de Valence.

C'est en 2009 que fut inaugurée la Cartoucherie, pôle de l'image animée, dont la réalisation fut initiée par Bernard PIRAS, alors Sénateur et Maire de Bourg-lès-Valence.

Au début de son mandat de Maire de Bourg-lès-Valence, il fut confronté au devenir de la friche de l'ancienne usine de cartoucherie du quartier Chony, site industriel délaissé et acheté par la Ville en 1993.

Le projet d'y installer de nouvelles activités économiques autour des métiers de l'image animée prend forme sous l'impulsion de Jacques-Rémy GIRERD, fondateur de Folimage, qui recherche des locaux pour y installer, outre ses studios, l'école de cinéma d'animation « La Poudrière » et l'association d'éducation à l'image « L'Equipée ».

Grâce à une farouche détermination, Bernard PIRAS convainc différents partenaires institutionnels à s'engager dans le projet, ainsi que d'autres studios de cinéma d'animation comme Teamto et Fargo.

Inaugurée en 2009, la création de la cartoucherie représente un investissement de 12 millions d'euros, porté par la Ville de Bourg-lès-Valence (5,6 millions d'euros) et qui a bénéficié du soutien de la région Rhône-Alpes, du conseil départemental de la Drôme, de l'État et de l'Europe.

Lors de l'inauguration, Bernard PIRAS déclare que « l'utopie de réhabiliter le site de la cartoucherie est un rêve qui se réalise ».

Né le 5 juin 1942, Ingénieur agricole de profession, Bernard Piras était devenu sénateur le 4 septembre 1996 en remplacement du sénateur Gérard Gaud, décédé.

Il est élu lors des élections sénatoriales de 1998 et réélu en 2008.

Il a été adjoint au Maire de La Baume-d'Hostun de 1977 à 1983 puis de Romans-sur-Isère de 1983 à 1995 et Maire de Bourg-lès-Valence de 2001 à 2014.

Chevalier du Mérite agricole et Chevalier de la Légion d'Honneur, c'était un homme dévoué à l'intérêt général et profondément attaché à notre terroir. Il est décédé le 1<sup>er</sup> février 2016.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, Marlène MOURIER, et avec l'accord de Madame Pascale PIRAS, il est proposé au Conseil communautaire de dénommer le parc du Campus de l'Image « Parc Bernard Piras ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de dénommer** le parc du Campus de l'Image « Parc Bernard Piras »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS – LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DU VERCORS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE (LOTS 38 – 22)

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

La société SERIC GROUP, établissement de la SAS SERIC GROUP, dont le siège est situé à FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE (69210), ZA de Montepy, spécialisée dans la fabrication, pose de clôtures, travaux de menuiserie métallique, a un projet d'extension de son activité sur la zone de Porte du Vercors de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE, sur les parcelles contiguës au terrain acquis en 2015 (lot n°37), à savoir les lots n°38 et 22, d'une surface totale de 2981 m<sup>2</sup>.

Sur le lot n°37, un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> avec un espace de stockage extérieur, a depuis été construit, l'extension porterait sur un bâtiment de 1500 m<sup>2</sup> dans le prolongement du premier, un second bâtiment de 740 m<sup>2</sup> serait réalisé dans les trois années à venir.

L'entreprise emploie actuellement vingt-cinq personnes, avec un objectif de création de dix emplois à terme.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 40 euros HT le m<sup>2</sup> pour les terrains situés sur la zone Porte du Vercors, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2019-107 du 26 juin 2019 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, en raison des caractéristiques du lot n°22 (profondeur et constructibilité réduites compte tenu d'une configuration en biseau avec une zone de non aedificandi de cinq mètres tout le long de la voie, côté le plus long du lot), il est proposé une cession à 35 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel de 104 335 euros HT pour 2981 m<sup>2</sup>.

L'acquisition sera réalisée par la SCI G2ID, domiciliée à FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE (69210), ZA de Montepy.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf sur Isère (26300), lotissement d'activités Porte du Vercors, rue de l'Abbaye de Leoncel

- Différents terrains de 2981 m<sup>2</sup> environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée
ZN	667	38	Plaine de Beauregard	800 m <sup>2</sup>
ZN	617	22	Plaine de Beauregard	2120 m <sup>2</sup>
ZN	620	-	Plaine de Beauregard	12 m <sup>2</sup>
ZN	656	-	Plaine de Beauregard	7 m <sup>2</sup>
ZN	658	-	Plaine de Beauregard	42 m <sup>2</sup>

Les parcelles ZN 620, 656 et 658 sont des parcelles à usage d'espaces verts.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 16 octobre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'approuver** la cession à la société SCI G2ID, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées d'une surface de 2981 m<sup>2</sup> environ, au prix de 35 euros HT le m<sup>2</sup>, TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance d'un permis de construire ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître Charlotte NEYRET notaire à Bourg de Péage, est chargée de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3. GIP AGENCE DE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DRÔME-ARDÈCHE (ADUDA) - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP ET NOUVELLE CONVENTION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Véronique PUGEAT**

Créé en 1994 à l'initiative des universités grenobloises, de la Ville de Valence et des deux Départements de la Drôme et de l'Ardèche, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) poursuit deux missions principales :

- La création et la promotion des filières d'enseignement supérieur et universitaires sur le site de Valence et sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche,
- La gestion et la coordination des services étudiants communs à tous les établissements universitaires valentinois (santé, sport, bibliothèque, orientation et insertion, ...)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Valence Romans Agglo s'est substituée à la Ville de Valence pour siéger au sein du GIP.

Compte tenu de la création de l'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public Expérimental au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui se substitue à l'Université Grenoble Alpes (UGA), Etablissement Public Administratif, et à la Communauté Université Grenoble Alpes (COMUE UGA), il est proposé de modifier par avenant la Convention constitutive du GIP.

Cet avenant prévoit la modification de la composition des membres du GIP.

Le fonctionnement dudit GIP est assuré par les contributions respectives de chacun de ses membres.

Conformément à la convention constitutive du GIP et aux dispositions de son article 8, resté inchangé, les contributions des membres du GIP sont définies dans une convention générale fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP ADUDA.

La dernière convention générale, adoptée par l'Assemblée Générale du GIP était applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019. Il convient donc d'adopter une nouvelle convention générale de fonctionnement pour les exercices 2020 et 2021. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les modalités de participation de Valence Romans Agglo sont inchangées par rapport à la convention qui arrive à expiration, à savoir un financement annuel de 81 559€ ainsi qu'un apport sous la forme de la mise à disposition de personnels à hauteur de 2 équivalents temps plein pour une valeur annuelle de 92 697 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 90 voix
- N'ont pas pris part au vote : ..... 5 voix

*GUILLEMINOT Karine, BELLON Hélène, DARAGON Nicolas, JUNG Anne, PAULET Cécile*

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP ADUDA, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la nouvelle Convention générale de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de chacun de ses membres pour les années 2020 et 2021, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. OUVERTURES DOMINICALES 2020

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

Depuis 2016, les communes peuvent autoriser l'ouverture dominicale des commerces au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12.

Pour favoriser l'activité commerciale, certaines communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo souhaitent autoriser ces journées supplémentaires.

Le Code du Travail dans son article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art.8 (V) prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le principe d'augmenter le nombre de journées d'ouverture dérogatoires dans la limite de 12 dimanches.

Sur ce principe :

- la commune de Bourg-de-Péage souhaite autoriser 11 dimanche pour le code NAF 4711F,
- la commune de Bourg-lès-Valence souhaite autoriser 6 dimanches,
- la commune d'Etoile-sur-Rhône souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Portes-lès-Valence souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Romans propose un calendrier variable selon les secteurs d'activité.
- la commune de Saint Marcel-lès-Valence souhaite autoriser 8 dimanches
- la commune de Saint Paul-lès-Romans souhaite autoriser 10 dimanches
- la commune de Valence souhaite autoriser 12 dimanches,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 3 voix
- Abstention : ..... 2 voix

*COUSIN Stéphane, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard*

*RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick*

- Pour : ..... 85 voix
- N'ont pas pris part au vote : ..... 5 voix  
BROSSE Nathalie, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, MAURIN Denis, MONNET Laurent

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la liste des dimanches proposée par chaque commune :
  - > **Commune de Bourg-de-Péage** : 11 dimanches pour le code NAF 4711F, soit le 12 janvier 2020, le 12 avril 2020, le 31 mai 2020, le 28 juin 2020, le 05 juillet 2020, le 13 septembre 2020, le 01 novembre 2020, le 06 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 27 décembre 2020,
  - > **Commune de Bourg-lès-Valence** : 6 dimanches, soit le 12 janvier 2020, le 06 septembre 2020, le 06 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 27 décembre 2020,
  - > **Commune d'Etoile-sur-Rhône** : 12 dimanches, soit le 05 janvier 2020, le 12 janvier 2020, le 05 avril 2020, le 28 juin 2020, le 05 juillet 2020, le 30 août 2020, le 08 novembre 2020, le 29 novembre 2020, le 06 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 27 décembre 2020,
  - > **Commune de Portes-lès-Valence** : 12 dimanches, soit le 12 janvier 2020, le 28 juin 2020, le 05 juillet 2020, le 30 août 2020, le 06 septembre 2020, le 13 septembre 2020, le 22 novembre 2020, le 29 novembre 2020, le 06 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 27 décembre 2020,
  - > **Commune de Romans** : 12 dimanches selon les secteurs d'activités précisés en annexe,
  - > **Commune de Saint Marcel-lès-Valence** : 08 dimanches, soit le 12 janvier 2020, le 19 janvier 2020, le 26 janvier 2020, le 29 novembre 2020, le 06 Décembre 2020, le 13 Décembre 2020, le 20 Décembre 2020 et le 27 Décembre 2020,
  - > **Commune de Saint Paul-lès-Romans** : 10 dimanches, soit le 12 janvier 2020, le 10 mai 2020, le 28 juin 2020, le 30 août 2020, le 06 septembre 2020, le 29 novembre 2020, le 06 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 27 décembre 2020,
  - > **Commune de Valence** : 12 dimanches, soit le 12 janvier 2020, le 19 janvier 2020, le 28 juin 2020, le 05 juillet 2020, le 30 août 2020, le 06 septembre 2020, le 20 septembre 2020, le 29 novembre, le 06 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 27 décembre 2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Tourisme

### 1. APPROBATION DU CONTRAT DE MISSION ET D' ACTIONS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La promotion du tourisme relève des compétences de Valence Romans Agglo et figure dans ses statuts.

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo, en cohérence avec les stratégies de l'Agence de Développement Touristique de la Drôme et d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, confie à la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes » les missions de service public d'Accueil et d'Information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion, la communication et la commercialisation du territoire touristique sur son territoire.

La SPL est également en charge de la mise en œuvre de la politique touristique locale et des programmes de développement économique par le tourisme, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations et visites culturelles, sportives ou économiques d'intérêt touristique pour le compte de ses collectivités actionnaires. Elle peut ainsi être amenée à initier et gérer l'organisation d'événement d'intérêt commun.

Classé en première catégorie selon les normes en vigueur, l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes a un rôle de conseil, d'accompagnement dans l'élaboration de la politique territoriale touristique et de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Plus généralement, il est demandé à la SPL d'œuvrer, selon les moyens mis à sa disposition par les collectivités actionnaires, à la bonne exécution de l'ensemble de son objet tel que défini dans l'article 2 de ses statuts.

Le présent contrat a pour objet de définir les missions confiées par Valence Romans Agglo, ainsi que leurs conditions de contrôle et de rémunération, étant précisé qu'il se substituera au contrat en cours dont l'échéance est le 05/02/2020.

Conclu pour une durée de cinq ans, ce nouveau contrat prend en compte les évolutions souhaitées par les deux parties pour mener à bien les missions et actions confiées à la SPL par Valence Romans Agglo, dont des nouvelles missions relatives notamment à la gestion d'équipements.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer le montant de la rémunération versée à la SPL à la somme de 660 000 euros.

Le paiement de cette rémunération sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 80 % versé en janvier ;
- le solde de 20 % restants en juillet.

La rémunération sera complétée du reversement de la taxe de séjour prélevée sur le territoire de Valence Romans Agglo.

La SPL recevra également une rémunération complémentaire égale aux financements obtenus auprès du Département de la Drôme dans le cadre du Règlement applicable aux structures compétentes en matière de tourisme, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'actions porté par la SPL.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 83 voix
- N'ont pas pris part au vote : ..... 12 voix

FRECENON Béatrice, KELAGOPIAN Jean-Benoît, BELLIER François, VITTE Bruno,  
GIRARD Geneviève, JACQUOT Laurent, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie,  
MAURIN Denis, MONNET Laurent, PAULET Cécile, POUTOT Renaud

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le contrat de missions et d'actions entre Valence Romans Agglo et la SPL « Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes » annexé à la présente délibération,
- **d'arrêter** le montant de la rémunération au titre de l'année 2020 à la somme de 660 000 euros,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à signer le contrat de missions et d'actions conclu avec la SPL dite Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Sport

### 1. LABEL TERRE DE JEUX 2024

**Rapporteur : Patrick PRELON**

Le comité d'organisation des jeux olympiques de 2024 à Paris lance le label Terre de Jeux 2024 à destination des collectivités territoriales.

Le but du label est de promouvoir le sport au quotidien et de mobiliser localement la population dans l'aventure olympique et paralympique dès maintenant et jusqu'en 2024.

Pour être labellisées, les collectivités s'engagent sur 3 items :

- Célébrer les jeux
  - Célébrer les jeux olympiques et paralympiques
  - Adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024
  - Concevoir des événements ouverts à tous
- Héritage
  - Favoriser la découverte du sport à l'occasion de la journée olympique
  - Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la semaine olympique et paralympique
  - Promouvoir la pratique sportive auprès des élus et des agents

- Engagement
  - Relayer l'actualité de Paris 2024
  - Valoriser les actions menées localement
  - Désigner un référent Terre de Jeux 2024.

Les membres de la Commission sont favorables à la labellisation de l'Agglomération au dispositif Terre de Jeux 2024.

Les actions actuelles avec les communes du territoire, le mouvement sportif, les écoles, l'enfance, la jeunesse, la culture, l'économie peuvent être promues et être l'occasion de renforcer des synergies sous le label Terre de Jeux 2024.

Le label peut également constituer un fil conducteur pour le prochain mandat.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix  
COUSIN Stéphane
- Pour : ..... 94 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'accepter** la demande de labellisation de Valence Romans Agglo au dispositif Terre de Jeux 2024,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Ressources humaines

### 1. CRÉATIONS / SUPPRESSIONS DES EMPLOIS

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Le solde des créations/suppressions est positif de 39 emplois pour 44 équivalents temps plein supplémentaires.

Il est expliqué en grande partie par le transfert de la compétence Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier prochain qui nécessite à lui seul la création de 38 postes, en cas de transfert de la compétence sans subdélégation.

Le transfert au sein de l'agglomération de la médiathèque d'Étoile nécessite quant à lui la création de deux emplois.

Les établissements de la petite enfance voient leurs effectifs renforcés par la création d'emplois permanents afin de pallier les absences liées notamment aux congés et formations.

Il est important de préciser que la suppression des neuf emplois d'apprentis ne signifie pas que Valence Romans Agglo n'y a plus recours mais ces emplois n'étant pas des emplois permanents, ils ne doivent pas figurer au tableau des emplois permanents.

La somme des ETP créée est supérieure à celle des emplois créés car les postes supprimés étaient sur des quotités de temps de travail inférieures à celles des postes créés.

### Département Technique et Aménagement

- Création d'un emploi, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, catégorie A, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des attachés, catégorie A à temps complet
- Création d'un emploi, dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B, à temps complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C à temps complet

## Département Cohésion Sociale et Culture

### Direction des Familles

- Création de vingt-sept emplois dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, à temps complet
- Création de sept emplois dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, à temps non-complet
- Suppression de trois emplois dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps non-complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emploi des Infirmières en soins généraux catégorie A, à temps non complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps non-complet
- Suppression de cinq emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet
- Suppression de trois emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, à temps non-complet

### Direction Sport Enfance Jeunesse

- Création de deux emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, catégorie B, à temps complet.
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet

### Conservatoire de Valence

- Suppression de quatre emplois dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, Catégorie B, à temps non-complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, Catégorie A, à temps non-complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, Catégorie A, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des agents de maitrise, catégorie C, à temps complet

### Direction de la Lecture Publique

- Création de deux emplois dans le cadre d'emplois des assistants de conservation, catégorie B, à temps complet

## Département Développement et Territoire Durables

### Régie de l'eau

- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des attachés, catégorie A à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps complet
- Création de neuf emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet
- Création de trois emplois dans le cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A à temps complet
- Création de Cinq emplois dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, à temps complet

- Création de Douze postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Création de Sept emplois dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet

#### Département Développement Économique et attractivité

- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, catégorie A, à temps non complet,
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des attachés, catégorie A, à temps complet

#### Département Administration Générale

- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet

#### Direction Générale

- Suppression de 3 emplois de CEA
- Suppression de 4 emplois de CAE-CUI
- Suppression de 9 emplois d'apprentis

Solde emplois permanents : Plus 39 emplois

Solde en ETP : Plus 44 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 novembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de créer** les emplois privés de la régie de l'eau en cas de transfert de la compétence sans subdélégation,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Dans le cadre de l'organisation des services et dans le souci d'assurer un service public de qualité, il peut être demandé aux agents d'effectuer des heures en plus de leur planning normal de travail.

Si le règlement du temps de travail précise que dans ce cadre, la récupération des heures effectuées est à privilégier, certaines situations nécessitent l'indemnisation financière des heures afin de ne pas pénaliser les services d'un nombre d'heures à récupérer trop important.

Il est donc proposé de permettre le versement des différentes indemnités des heures supplémentaires prévues par les textes, dans les limites fixées par ces derniers, que ce soit pour les titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public

mais également non titulaires de droit privé. Les modalités de calcul de la rémunération des heures dépendent de la nature des heures rémunérées et sont fixées par les décrets susvisés.

Les heures à indemniser devront être déclarées via les formulaires mis à disposition des services par la Direction Commune des Relations humaines. Ces formulaires devront être visés par le supérieur hiérarchique de l'agent et transmis à la DCRH pour mise en paiement. La rémunération des heures s'effectue le mois suivant leur réalisation.

La liste des cadres d'emplois et postes pouvant bénéficier de l'indemnisation des heures réalisées est jointe en annexe de la présente délibération.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1999 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,*

*Vu le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*

*Vu le code du travail,*

*Considérant que conformément aux décrets susvisés, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur,*

*Considérant toutefois qu'à titre subsidiaire, ces heures effectuées dans l'intérêt du service et à la demande du responsable, peuvent être indemnisées,*

*Considérant que peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B y compris les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 (hormis les assistants d'enseignement artistique qui sont exclus du dispositif des IHTS),*

*Considérant qu'il peut être versé des IHTS dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois pour un agent à temps complet,*

*Considérant que les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique peuvent bénéficier d'heures supplémentaires d'enseignement,*

*Considérant que les personnels de droit privé peuvent bénéficier de la rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires,*

*Considérant que les agents intervenant dans le cadre des astreintes ne pouvant pas bénéficier d'IHTS peuvent être indemnisés forfaitairement pour leurs heures d'intervention,*

*Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la délibération n°2017-295 du 12 octobre 2017 fixant notamment la possibilité de rémunérer les travaux supplémentaires,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'instaurer** les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), l'indemnisation forfaitaire des interventions dans le cadre des astreintes, ainsi que l'indemnisation des heures d'enseignement, selon les décrets susvisés, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des catégories précitées,

- **d'instaurer la rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de droit privé,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de Valence Romans Agglomération,**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **de décider que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

### 3. AMICALE DU PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Vu les lois n°92-125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Considérant que la collectivité confie la mise en œuvre de l'action sociale à l'Amicale du personnel Valence Romans Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de partenariat entre Valence Romans Agglo et l'Amicale du personnel au titre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour 2020-2022.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale et précise que « *L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est obligatoire depuis la loi de 2007. Chaque collectivité est dans l'obligation d'offrir à ses personnels des prestations d'action sociale et détermine librement le montant et les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

La collectivité a confié la mise en œuvre de l'action sociale de ses agents à l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo. Cette association, fondée en avril 2001 au bénéfice du personnel de l'ex-communauté de communes du Pays de Romans, est devenue Sud Rhône Alpes en janvier 2014 puis l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo en 2017.

L'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo est le partenaire privilégié de l'agglomération pour l'action sociale en faveur des agents en activité et des retraités. Elle mène des actions de solidarité et d'entraide, propose des activités et des loisirs pour ses adhérents et ayants droits et organise l'arbre de Noël pour l'ensemble du personnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Amicale du personnel adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et gère les adhésions du personnel auprès de cet organisme qui propose des prestations d'action sociale pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre de coopération entre l'association et la collectivité a été défini dans une convention d'objectif du 29/01/2014, mise à jour annuellement en 2015 et 2016.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été élaborée pour la période 2017-2019, et un avenant a été pris. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une autre pour la période de 2020 à 2022.

Cette convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de l'association en contrepartie de l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la collectivité en termes humains, matériels et financiers, pour une période de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de réaliser au mieux ses missions, Valence Romans Agglo met à sa disposition :

- Des moyens humains : par la mise à disposition de deux agents titulaires à temps complet (un catégorie B et un catégorie C) ;
- Des moyens matériels : par la mise à disposition de locaux notamment ;
- Des moyens financiers :
  - > par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois, constituée de frais de fonctionnement à hauteur de 50 000 € et du montant réel des frais de mise à disposition des agents
  - > par le versement d'une subvention annuelle destinée à prendre en charge l'intégralité du coût d'adhésion des agents (actifs et retraités pour la 1ère année) au CNAS.

Les montants sont donc ajustés annuellement en fonction des évolutions salariales et du nombre d'adhérents.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la mise à disposition à l'Amicale du personnel de deux agents à temps plein,
- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Valence Romans Agglo et l'Amicale du personnel,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Représentants

### 1. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE EAU POTABLE

**Rapporteur : Bernard DUC**

Par délibération 2019-102, l'agglomération a approuvé la création d'une régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable au 01/01/2020 en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et a adopté ses statuts en application de l'article R.2221-1.

La régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

L'article 9 des statuts a arrêté à vingt-cinq (25) le nombre de membres du Conseil d'exploitation, lequel est composé comme suit :

- Treize (13) membres issus du Conseil communautaire, devant détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT,
- Huit (8) représentants territoriaux issus des conférences territoriales, proposés par les conférences territoriales et désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président,
- Deux (2) représentants d'associations désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, parmi des associations d'usagers et de consommateurs,
- Une (1) personne qualifiée dans le domaine de l'environnement, choisie en raison de ses compétences, désignée par le Conseil communautaire, sur proposition du Président,
- Un (1) représentant du personnel issu du Comité Social et Economique de la régie, proposé par ce dernier et désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Membres issus du Conseil Communautaire :
  - > François Bellier, Gérard Bouchet, Lionel Brard, Jean-Luc Chaumont, Bernard Duc, Geneviève Girard, Eliane Guillon, Philippe Labadens, Nathalie Nieson, Bernard Pelat, Yves Pernot, Annie-Paule Tenneroni, Bruno Vitte ;

- Représentations issus des conférences territoriales :
  - Ouest : Dominique Gentil et Nancie Massin
  - Centre : Georges Deloche et Pierre Sayn
  - Est : Pascal Ollat et Nadine Manteaux
  - Romans-Mours : Catherine Acampora et Franck Astier
- Associations d'usagers et de consommateurs :
  - Jean-Paul Cayrier (UFC Que Choisir)
  - Noël Bertho (Consommation Logement et Cadre de Vie)
- Personne qualifiée dans le domaine de l'environnement :
  - Régis RIOUFOL (Biodiversité au fil de l'eau)
- Un représentant du personnel :
  - Patrick Juillet (Comité Social et Economique de la régie)

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière eau potable, tels que proposés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Organisation territoriale

### 1. CONVENTIONS DE DÉLÉGATION RELATIVES À LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**Rapporteur : Bernard DUC**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exercera, à compter de cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions ci-dessus posent cependant des difficultés d'application pour une mise en œuvre complète par Valence Romans Agglo dès le 1er janvier 2020.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il est convenu de conclure des conventions de délégation entre Valence Romans Agglo et les communes qui le souhaitent afin de leur permettre d'assurer la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Les conventions types annexées à la présente délibération ont pour objet de définir les compétences déléguées par Valence Romans Agglo à la Commune en matière de gestion du service public de l'eau, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Ces conventions de délégation sont élaborées dans le cadre prévu par les articles L1111-8 et R1111-1 du CGCT qui autorisent une collectivité territoriale à déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie une compétence dont elle est attributaire

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice des Communes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix

- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** les conventions de délégation types relatives à la continuité du service public de l'eau,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation relatives à la continuité du service public de l'eau, ainsi que leurs avenants, avec les communes qui le souhaitent,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Représentants

### 1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME

**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

L'article L.131-2 du Code du tourisme prévoit qu'il est créé dans chaque région un comité régional du tourisme.

En Auvergne-Rhône-Alpes ce comité dénommé « Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme » est une association qui a pour missions :

- La promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes au niveau national et à l'étranger ;
- La mise en œuvre, à la demande de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'actions relevant de la politique touristique régionale dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle ;
- Le développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger ;
- La promotion et la coordination d'actions collectives regroupant des acteurs du tourisme en région Auvergne-Rhône-Alpes ou d'autres territoires nationaux ou extranationaux, et pouvant s'appuyer sur des moyens humains, techniques ou financiers mutualisés.

Sont membres de droit la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la métropole de Lyon ainsi que les métropoles, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines.

Adhèrent également à l'association divers organismes œuvrant dans le domaine du tourisme.

Les statuts de l'association prévoient que Valence Romans Agglo est représentée par un administrateur qui siège dans le collège des membres de droit.

*Vu les statuts de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,*

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** monsieur Denis MAURIN comme représentant de Valence Romans Agglo pour siéger au conseil d'administration de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPÉRIMENTAL DÉNOMMÉ « UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES »

**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Université Grenoble Alpes (ComUE) et l'Université Grenoble Alpes (UGA) vont se rassembler dans un nouvel établissement qui intégrera l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG), l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP) et l'Institut d'Études Politiques de Grenoble (Sciences Po Grenoble) comme établissements composants conservant leur personnalité morale.

Cette nouvelle université sera un établissement public expérimental (EPE) régi par l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 et portera le nom « Université Grenoble Alpes ».

En application de l'article 7 du décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, annexé à la présente délibération, jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental Université Grenoble Alpes, le président de l'université Grenoble Alpes exerce, en lien avec le président de la Communauté Université Grenoble Alpes, les attributions de président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement.

Le 10 décembre 2019, l'établissement expérimental va procéder à l'élection de ses conseils délibérants : le conseil d'administration et le conseil académique, composé de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

En vertu des statuts de l'établissement expérimental, Valence Romans Agglo disposera d'un siège au sein du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant du même sexe chargé de le suppléer en cas d'empêchement.

Ce représentant participera à l'élection du président de l'établissement public expérimental prévue en janvier 2020.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** madame Véronique PUGEAT comme représentant titulaire et madame Cécile PAULET comme représentant suppléant de Valence Romans Agglo pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public expérimental dénommé « Université Grenoble Alpes »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES MÉTIERS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Par courrier en date du 6 novembre dernier, le Président de l'Association de gestion du Conservatoire National des Métiers Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité Valence Romans Agglo, concernant la désignation d'un représentant siégeant en tant que membre qualifié au sein du collège des organismes publics du conseil d'administration de l'association.

Le mandat des membres du conseil d'administration arrivant à terme, cette désignation doit être opérationnelle avant le 9 décembre prochain.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la reconduction de madame Véronique PUGEAT en qualité de membre qualifié représentant Valence Romans Agglo au sein de l'association,

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

## Décisions du Président

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

## Questions diverses

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 23 janvier 2020 à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H28.

Le Président,  
Nicolas DARAGON

